



## Conditions générales de vente pour la gestion de la plateforme digitale tpgcommunes

### Conditions générales liant la Commune aux tpg

#### 1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après, CGV-CC) régissent les rapports juridiques entre la Commune (ci-après, le Client) d'une part et les transports publics genevois (ci-après, les tpg) d'autre part, en ce qui concerne l'achat-vente d'abonnements de transports publics unireso et Léman Pass incluant la zone 10.

1.2 Le Client désirant favoriser la mobilité de ses résidents a mis en place un système de subventions qui permet l'acquisition d'abonnements de transports publics à un prix préférentiel, dès lors qu'un de ses résidents fait valoir un Chèque commune (ci-après, CC).

1.3 Le Client décide de la valeur effective du CC destiné à ses résidents.

1.4 Par les présentes CGV-CC, les Parties acceptent l'utilisation de la plateforme digitale tpgcommunes (ci-après, PDTC) pour l'achat-vente d'abonnements à l'aide de CC. La PDTC est mise à la disposition du Client dans un but environnemental afin de réduire les impressions de CC sous format papier tout en simplifiant la gestion de la partie comptable pour chacune des deux Parties, lors de l'acquisition de produits au moyen d'un CC.

1.5 Pour les résidents du Client qui sont bénéficiaires d'un CC et donc d'un abonnement à un prix préférentiel, le voyage est régi, sauf dispositions contraires ci-après, par les dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des tpg (ci-après, DRT-tpg) qui font partie intégrante du contrat de transport et disponibles sur [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch).

1.6 Tous les titres de transport achetés au moyen des CC obéissent aux dispositions des Tarifs 600 et 601, en particulier, les tarifs unireso 651.11 et Léman Pass 651.12, disponibles sur [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch).

1.7 Les spécificités (catégories, montants, durées,...) des actions sont propres à chaque commune.

1.8 L'acquisition d'un abonnement unireso ou Léman Pass à l'aide d'un CC peut se faire par le bénéficiaire, soit auprès des différentes agences tpg, soit en ligne, sur le webshop des tpg ([webshop.tpg.ch](http://webshop.tpg.ch)).

1.9 Les présentes CGV-CC ne traitent pas des conditions d'octroi du CC à leurs bénéficiaires qui relèvent de la compétence spécifique de chaque commune.

#### 2. Entrée en vigueur des CGV-CC

Les présentes CGV-CC entre le Client et les tpg prennent effet au moment de la signature du Contrat ainsi que de ses Annexes. Le Contrat, les présentes CGV-CC et l'ensemble des Annexes doivent être signés par le Client avant d'être adressés par courrier aux coordonnées mentionnées dans l'article 20.

#### 3. Plateforme digitale tpgcommunes (PDTC)

3.1 Les tpg s'engagent à mettre à disposition du Client la PDTC et les accès nécessaires à son utilisation. De même, les tpg s'engagent à la mise à disposition du Client de l'ensemble des produits liés aux tarifications en vigueur, en particulier le T651.11 et T651.12. Il revient au Client d'opter pour tout ou partie de ces derniers afin de les mettre à la disposition de ses bénéficiaires.

3.2 Le Client est libre de déterminer les bénéficiaires d'une action. Le cas échéant, les ayants droit seront définis selon une tranche d'âge choisie par le Client.

3.3 Le but de la PDTC est d'offrir un outil de suivi au Client (quotas, connaissance nominativement des bénéficiaires du CC, nombre d'articles achetés avec le CC, contrôle du budget, reporting, historique des commandes, etc.), d'améliorer le processus de facturation ainsi que le service proposé à ses résidents.

3.4 Solutions de distribution pour l'octroi des CC. Une commune alloue un CC, sous format digitalisé, au résident. Le Client importe des bénéficiaires (individuellement/en masse) dans la PDTC ou valide l'inscription volontaire du bénéficiaire via le webshop.

3.5 Les conditions d'octroi du CC et les modalités pour pouvoir en bénéficier sont du strict ressort du Client qui est signataire du Contrat et des présentes CGV-CC.

#### 4. Caractéristiques des chèques communes (CC)

4.1 Format. Il s'agit d'une subvention sous forme digitalisée.

Pour les tpg :

4.2 Valeur des chèques. Les CC peuvent être d'une valeur variable, mais au minimum CHF 50.- ou un multiple de 50.

4.3 Conditions d'utilisation. Il s'agit d'un moyen de paiement à faire valoir à l'achat d'un abonnement annuel dans l'un des points de vente précités et agréés. Le CC n'est ni remboursable ni convertible en espèces. Le CC n'est pas valable pour l'achat d'un abonnement à paiement échelonné ou subventionné. Le CC est cumulable avec l'offre Famille et Duo.

#### 5. Paramétrage de la PDTC

5.1 Il appartient aux tpg de saisir les paramétrages (montant de la subvention, catégorie de bénéficiaires, période, produits,...) souhaités et validés par le Client (Annexe 1 du Contrat) dans la PDTC.

5.2 Le Client est responsable du paiement des factures en lien avec le paramétrage validé et enregistré sur la PDTC. Toute erreur de paramétrage enregistré sur la PDTC par les tpg est de leur responsabilité.

5.3 Les tpg se réservent le droit d'accepter la mise à disposition d'une PDTC.

#### 6. Facturation et conditions de paiement

6.1 La facturation est établie mensuellement par les tpg sur la base des montants des subventions utilisées sur la PDTC, que le Client aura attribué à ses bénéficiaires. Tout achat réalisé par le biais d'un CC validé par la commune, même si le bénéficiaire ne répond pas aux critères de l'action en cours (âge, domicile, catégorie...) est facturé. Le Client pourra accéder, en tout temps, via la PDTC au détail relatif à la facturation (données nominatives des bénéficiaires). Les données déclarées sur la PDTC faisant foi pour la facturation, le Client reçoit une facture originale par courrier.

6.2 Le Client s'engage à s'acquitter du montant total de chaque facture dans les 30 jours nets. Le détail de la facture est disponible et consultable sur la PDTC. Le Client peut ainsi accéder au détail nominatif des CC utilisés.

6.3 Des frais de rappel peuvent être appliqués en cas de non-paiement dans les délais. En cas de modifications d'adresse de facturation ou pour toute autre modification de facture émise par les tpg à la demande du Client, des frais administratifs, s'élevant à hauteur de CHF 50.-TTC, sont appliqués pour chaque facture modifiée.

6.4 Demeurent réservées les conditions commerciales ou de paiement spéciales confirmées par écrit par les tpg.

#### 7. Protection des données

7.1 Les Parties garantissent le respect de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

7.2 La commune de résidence de la personne bénéficiaire du CC est seule compétente pour déterminer la liste des bénéficiaires pour l'octroi des CC. La validation pour les différentes demandes liées à des CC revient à la commune. Pour valider une demande d'octroi de CC, la commune peut le faire soit automatiquement au travers de l'interface définie avec l'Association des Communes genevoises (ACG) mais une fois après avoir passé un accord formel avec cette dernière, soit passer par une validation manuelle en s'aidant du portail de la PDTC.

7.3 La commune dresse une liste des résidents bénéficiaires du CC et la tient systématiquement à jour. La commune informe ses résidents que ladite liste a pour finalité l'acquisition d'un abonnement de transport pour un prix préférentiel (subventionné). La liste peut faire l'objet d'un partage avec les tpg. Il revient à la commune de s'assurer que toute demande pour bénéficier d'un CC revient à un ayant droit valable.

7.4 Les entreprises de transports publics garantissent que pour tout traitement supplémentaire de données à caractère personnel et sous réserve de dispositions légales favorisant l'intérêt public ou l'entraide avec des autorités, il sera requis un consentement explicite et éclairé de l'ayant droit.

#### 8. Particularités

8.1 Les modalités de remboursement figurent dans les Tarifs unireso 651.11 et Léman Pass 651.12.

8.2 Lorsque le bénéficiaire a omis de faire valoir son CC pour acquérir un abonnement, alors l'abonnement émis pourra lui être remboursé, selon le Tarif applicable. Des frais administratifs pourront être appliqués.

8.3 Les CC sont acceptés dans l'un des points de vente précités et agréés.

8.4 Il incombe au Client d'informer le bénéficiaire que des CGV-CC à son attention sont consultables sur [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch) ou remises, sur demande, en main propre dans les points de vente précités et agréés.

Pour la commune :

## 9. Cession

Aucune des Parties ne peut transférer le Contrat lié aux présentes CGV-CC ou céder certains droits ou obligations en résultant sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie.

## 10. Prestations, Obligations et Responsabilité du Client

10.1 Le Client garantit disposer d'un environnement informatique propice pour accueillir la PDTC afin de bénéficier d'une utilisation technique et fonctionnelle optimale.

10.2 Le Client assure une utilisation conforme en lien avec la finalité de la PDTC. Il est de la responsabilité du Client quant aux choix des collaborateurs qui auront accès à la PDTC et qui se chargeront de la gestion tant de la liste des résidents, que de la gestion comptable en lien avec les abonnements et des CC attribués aux bénéficiaires.

10.3 Le Client informe ses résidents bénéficiaires quant à l'application des dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, bagages et animaux (DRT-tpg) à bord des véhicules tpg et au besoin, le Client renvoie ses résidents à consulter le site des tpg pour la dernière version desdites dispositions réglementaires.

10.4 En cas de problème technique qui ne soit pas imputable à l'environnement du Client, ce dernier s'engage à contacter, sans délai, le support vente tpg.

10.5 Il est strictement interdit de modifier ou de corrompre de quelque manière que ce soit la PDTC.

10.6 Le non-respect des conditions préalablement mentionnées peut entraîner une résiliation immédiate par les tpg.

## 11. Garantie

11.1 Les tpg garantissent que l'exploitation de la PDTC dans un environnement adéquat répond aux spécifications, aux finalités qui lui sont valablement attribuées et aux attentes du Client.

11.2 En cas de perturbation de la PDTC (tels que panne, défaut, montée de version, maintenance, etc.), les tpg et leurs sous-traitants s'engagent à mettre tout en œuvre afin d'assurer la continuité du service mais ne garantissent pas une exploitation sans interruption passagère.

11.3 La garantie ne s'appliquera pas notamment en cas d'utilisation de la PDTC par le Client de façon non conforme aux fonctionnalités prévues, en cas d'usage malveillant, ou en cas de modification, de dommage non imputable aux tpg ou aux prestataires de service, de non-respect des instructions fournies par les tpg, d'exploitation de la plateforme dans un environnement inadéquat, etc.

11.4 Le Client admet que dans le cadre de la garantie des services proposés par la PDTC, les mises à jour du système peuvent conduire à une perturbation ou à une interruption passagère de l'accès à la plateforme. En contrepartie, les tpg s'engagent à limiter au maximum la durée de ces perturbations et/ou de ces interruptions et à avertir, dans les limites du possible, des mises à jour ou des interruptions suffisamment à l'avance.

11.5 Les tpg mettent tout en œuvre pour garantir un accès optimal et continu de la plateforme, ainsi qu'à corriger les défauts éventuels.

## 12. Résiliation

12.1 Force majeure. Les Parties peuvent résilier le Contrat en tout temps en cas de force majeure perdurant au-delà de 60 jours calendaires. Aucune des parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure.

12.2 Résiliation par le Client. Le Client est habilité à mettre un terme à la relation commerciale de manière anticipée par courrier recommandé et moyennant le respect d'un délai de préavis de deux (2) mois.

Résiliation par les tpg. Les tpg se réservent le droit de mettre un terme à la relation commerciale en tout temps par courrier recommandé adressé au Client moyennant un préavis de deux (2) mois. De même, les tpg se réservent le droit de suspendre les accès à la PDTC avant de procéder à une éventuelle résiliation. En cas de retard dans le paiement des factures et dans l'un des cas suivants : le Client a violé une obligation essentielle découlant soit des présentes CGV-CC soit de toutes dispositions légales impératives ou réglementaires et qui est applicable au Client ; soit du non-respect de la déontologie commerciale, réclamations répétées et justifiées des bénéficiaires du Client.

12.3 Effet de la résiliation. En cas de résiliation, les créances sont immédiatement exigibles. Toute résiliation des présentes CGV-CC est effectuée sans préjudice des droits et/ou prétentions existants, ainsi que des dommages et intérêts. Toute subvention utilisée et encore impayée reste due.

Pour les tpg :

12.4 Si les présentes CGV-CC sont résiliées, cette résiliation ne produira pas d'effet sur les dispositions dans les présentes ou dans des conditions spécifiques qui, de par leur nature, sont destinées à demeurer en vigueur après cette résiliation.

## 13. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV-CC ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée dans la mesure où cela est compatible avec la bonne exécution du Contrat. Si nécessaire, la disposition nulle sera remplacée, d'entente entre les parties, par une disposition conforme au droit et au but du Contrat.

## 14. Force majeure

14.1 Les parties conviennent de reconnaître comme cas de force majeure : la foudre, les inondations et autres dégâts d'eaux, les incendies, les explosions, la guerre, les grèves totales ou partielles internes ou externes aux Parties, les intempéries, les épidémies, le blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les tremblements de terre, les restrictions gouvernementales ou légales, les pannes généralisées d'ordinateur, le blocage de réseaux de télécommunication, et tout autre cas grave, imprévisible, indépendant de la volonté des Parties, qui empêche l'exécution des présentes CGV-CC ou du Contrat.

14.2 Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure.

14.3 Lorsqu'une Partie est soumise à un cas de force majeure ayant pour conséquence qu'elle ne peut remplir ses obligations contractuelles, elle en avertit immédiatement l'autre Partie. Les Parties s'engagent à rechercher toute solution adéquate, dans le respect de l'esprit des CGV-CC ou du Contrat et les intérêts des deux Parties.

## 15. Non renonciation

15.1 Si l'une des Parties s'abstient d'exercer un droit que les présentes CGV-CC ou d'autres contrats lui confère ou s'abstient d'exiger l'exécution d'une disposition des présentes CGV-CC ou du Contrat ou d'un des droits y relatifs, cette abstention ne saurait en aucun cas être considérée comme une renonciation à ses droits ou à l'exécution de ces dispositions, ni affecter d'une quelconque manière la validité des présentes CGV-CC.

15.2 Si l'une des Parties renonce à invoquer une violation des présentes CGV-CC ou du Contrat, cette renonciation ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à invoquer toute violation antérieure ou postérieure des présentes CGV-CC ou du Contrat.

## 16. Interprétation

16.1 Tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa ; tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et corporations.

16.2 Les termes désignant des personnes physiques s'entendent indépendamment du genre et de l'origine de celles-ci.

## 17. Indépendance

Les parties reconnaissent expressément que ces CGV-CC ou le Contrat ne constituent pas, et ne sauraient être interprétés comme un contrat de société simple, de partenariat, de travail ou accord similaire entre tpg et le Client.

## 18. Règlements

18.1 Toute référence de ces CGV-CC ou du Contrat à une réglementation se rapporte à la réglementation en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Contrat, à l'exclusion de toute modification ou remplacement subséquent de cette réglementation.

18.2 Les dispositions impératives de la loi demeurent réservées.

## 19. Modifications

19.1 Les tpg se réservent le droit de modifier unilatéralement les présentes CGV-CC à tout moment, par exemple en cas de modifications légales. La version qui figure sur le site des tpg fait foi ([www.tpg.ch](http://www.tpg.ch)).

19.2 Le Client est averti en cas de modification(s). Les dispositions qui portent sur la résiliation demeurent réservées.

## 20. Droit applicable et For légal

20.1 Le Contrat est soumis au droit suisse exclusivement.

Pour la commune :

20.2 Le for est à Genève (Suisse), sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

**21. Contact**

transports publics genevois (tpg)

Marketing, Ventes et Communication

Unité ventes B2B - Support vente, route de la Chapelle 1,

Case postale 950, CH-1212 Grand-Lancy 1

Tél: +4122 308 31 61

Email : [support-vente@tpg.ch](mailto:support-vente@tpg.ch)      [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch)

Date de version : JANVIER 2023 (GED#655994 – V8)

Le Client accepte ces CGV-CC le : \_\_\_\_\_

Commune :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature :

Pour les tpg :

Pour la commune :